



FPI BTB annonce le renouvellement du programme de rachat de parts

Montréal (Québec) le 26 février 2024 : Le Fonds de placement immobilier BTB (**TSX : BTB.UN**) (« **BTB** » ou le « **Fonds** ») annonce aujourd'hui que la Bourse de Toronto (le « **TSX** ») a approuvé le renouvellement du programme de rachat de parts (le « **régime** ») autorisé par le Conseil d'administration pour racheter un maximum de 5 969 926 parts, ce qui représente approximativement 7% des 85 284 661 parts détenues dans le public (au sens attribué à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto) au 15 février 2024. À pareille date, 86 940 067 parts étaient émises et en circulation.

Selon les calculs effectués conformément aux règles de la TSX il s'est négocié en moyenne 89 628 parts de BTB par jour au cours des six mois civils complets précédant la date des présentes. Par conséquent selon ces règles, BTB a le droit de racheter un jour de bourse donné, jusqu'à 22 407 parts, soit 25 % du volume moyen de parts négociées quotidiennement.

Le renouvellement du régime permettra à BTB de racheter des parts à sa discrétion et en conformité aux règles énoncées par le TSX entre le 29 février 2024 et le 28 février 2025. Tout rachat effectué dans le cadre de ce régime se fera par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto ou de systèmes de négociation alternatifs conformément aux exigences réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration de BTB estime que ce renouvellement du programme de rachat de parts est en ligne avec ses critères d'allocation des capitaux. Le renouvellement du régime permettra au Conseil de racheter des parts à sa discrétion dans le cadre de son mandat d'accroître la valeur des porteurs de parts.

En lien avec ce régime, BTB a conclu une entente (l'« **Entente** ») de rachat automatique des parts afin de faciliter l'implémentation du régime, sous laquelle l'agent pourra acheter des parts selon des critères prédéterminés. Cette Entente permet l'achat de parts à tout moment, incluant lorsque BTB ne serait pas normalement actif dans le marché en raison de périodes d'interdiction de transiger.

Sous le régime précédent qui a commencé le 10 novembre 2022 et expiré le 9 novembre 2023, BTB a reçu l'approbation du TSX pour racheter un maximum de 5 838 023 parts. BTB n'a pas racheté de parts sous le régime précédent.

À propos de BTB

BTB est une fiducie de placement immobilier dont les parts se transigent à la Bourse de Toronto. BTB est un propriétaire immobilier actif à travers le Canada et détient **77 propriétés** totalisant environ **6,1 millions** de pieds carrés dont la valeur de son actif total dépasse **1,2 milliard \$**.

BTB offre un plan de réinvestissement des distributions aux porteurs de parts, lequel permet aux participants de réinvestir leurs distributions mensuelles en parts additionnelles de BTB, à un prix calculé en fonction du cours moyen pondéré des parts à la Bourse de Toronto durant les cinq jours de bourse qui précèdent immédiatement la date de distribution, escompté de 3%.

Pour de l'information plus détaillée, visitez le site internet du Fonds au www.btbreit.com

Pour toutes autres questions

Philippine Soulié, Directrice des Communications

(T) 514-286-0188 x236

(C) psoulie@btbreit.com

Déclarations prospectives

Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué peuvent constituer des déclarations prospectives à l'égard de BTB. Ces déclarations se caractérisent par l'emploi de verbes à la forme affirmative ou négative, tels que « croire », « pouvoir », « devoir », « prévoir », « s'attendre à », « estimer », « présumer », ainsi que d'autres expressions apparentées. La performance et les résultats réels de BTB pourraient différer considérablement de ceux qui sont indiqués ou sous-entendus dans ces déclarations, qui se caractérisent par les risques et incertitudes inhérents aux attentes. Parmi les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent des attentes, citons les facteurs généraux liés à la conjoncture économique et aux marchés, la concurrence, la modification de la réglementation gouvernementale et les facteurs exposés occasionnellement dans les documents déposés par BTB auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. Cette mise en garde s'applique à toutes les déclarations prospectives attribuables à BTB, et aux personnes qui agissent en son nom. Sauf stipulation contraire, toutes les déclarations prospectives sont à jour à la date du présent communiqué.